COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 45
JUILLET 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 12 juin 2023

Ouverture de la séance à 20 heures.
Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

PRÉSENT(E)S :
M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,
Mme VULLIEZ Madeleine, M. COCHARD Fabien,
M. TRAIN Raymond, Mme GREGOIRE Corinne,
M. UGO Alexandre, Mme RAPIN Christiane,
M. THEVENOT Gérald, Mme BERTHOLON Stéphanie
et M. LAGALISSE Clément

ABSENTE : *Mme LOUBET Chantal*

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie
M. MEYNET Jacques a donné pouvoir à M. LAGALISSE Clément
M. CARTILLIER Antoine a donné pouvoir à M. UGO Alexandre

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme RAPIN Christiane

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 2 mai 2023 adopté à l'unanimité.

FINANCES

Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 12 juin 2023

Document présenté en séance.

Monsieur le Maire informe que le recours à l'emprunt pour la construction du groupe scolaire se fera courant de l'été. Les offres de prêts vont être demandées et présentées au prochain Conseil municipal.

Demande de subvention au titre du contrat région pour le nouveau groupe scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commission permanente du 16/12/2022 a validé le contrat région pour la commune de Ballaison pour lequel un soutien de 250 000 € a été accordé. Il convient à présent de demander l'attribution de ladite subvention à la région.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- ADOPTE le projet qui lui est présenté,
- SOLLICITE une subvention auprès de la région au titre du contrat région pour la construction du nouveau groupe scolaire sur la commune de Ballaison,
- ARRETE le plan de financement comme suit :
  - Subvention espérée de la région : 3,94 % sur le montant HT ce qui fait 250.000,00 € - deux cent cinquante mille euros -,
  - Part revenant au maître d'ouvrage : 4 907 685,65 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

MARCHÉS PUBLICS

Délibération – Attribution de l'accord-cadre « Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour la commune de Ballaison »

Le marché public actuel de restauration collective avec Mille et un repas arrivant à son terme, une nouvelle consultation a été lancée le 23 mars 2023.
Monsieur le Maire rappelle que la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1-2° et R.2123-1-3° du code de la commande publique et que la remise des plis a été fixée au 21 avril 2023 à 12 h.

La consultation comprend deux lots :
- Lot n° 1 : Fourniture et livraison de repas,
- Lot n° 2 : Fourniture et livraison de goûters.

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre distinct.
Chaque accord-cadre est conclu sans minimum et avec un maximum exprimé en quantité sur la durée maximum de l'accord-cadre, éventuelles reconductions comprises comme suit :

Lots	Durée ferme de 2 ans	Par année de reconduction	Total sur 4 ans
Lot n°1 : Repas	34 000 repas	17 000 repas	68 000 repas
Lot n°2 : Goûters	14 000 goûters	7 000 goûters	28 000 goûters

Pour chacun des lots, l'accord-cadre est conclu pour une durée ferme courant à compter de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025.
Les premières livraisons de repas et de goûters seront effectuées pour être consommées à compter du 1er septembre 2023. Chaque accord-cadre est reconductible deux fois pour une nouvelle période d'un an.
La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 24 avril 2023 pour l'ouverture des plis.
Après présentation du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 9 mai 2023 proposant de retenir l'entreprise Mille et un repas comme titulaire des accords-cadres.

Lot	Nom de l'entreprise	Montant en € HT pour une année
Lot n°1 : Fourniture et livraison de repas	1001 repas	76 670,00 €
Lot n°2 : Fourniture et livraison de goûters	1001 repas	5 530,00 €
	TOTAL	82 200,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- VALIDE la proposition de la CAO d'attribuer les accords-cadres à l'entreprise mille et repas, pour un montant maximum de 82 200 € HT par an,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération – Désignation du référent déontologue

L'article 218 de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale adoptée définitivement par l'Assemblée nationale et le Sénat les 8 et 9 février 2022 prévoit la possibilité pour tout élu local de "consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques" consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du CGCT).
Le décret d'application n°2022- 1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions. Un arrêté du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.
Ce référent doit être désigné par l'assemblée délibérante pour le 1er juin 2023 au plus tard, sachant que plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.
Les missions de référent déontologue devant être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences, il peut s'agir d'une ou plusieurs personnes qui ne doivent pas exercer de mandat d'élu local au sein des collectivités dans lesquelles elles seront désignées ou à défaut ne plus exercer de mandat depuis au moins 3 ans et ne pas être agent de la collectivité, ni être en conflit d'intérêt avec elle.
Aussi, afin d'aider les collectivités à se conformer à cette obligation, l'ADM74, en concertation avec le CDG74, a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie, qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Haute-Savoie intéressées, à savoir David Bailleul, Professeur des universités et Jean-Olivier Viout, retraité de la magistrature et membre du collège de déontologie des commissaires de justice.
Il est proposé au Conseil municipal de désigner un référent déontologue des élus ainsi que de fixer ses modalités d'intervention.
Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
- DÉSIGNE M. Jean-Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus de BALLAISON,
- ACTE les modalités de saisine, de délivrance du conseil et de rémunération du référent déontologue.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération – Recours et gratification des stagiaires BAFA

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, centre de loisirs...).
La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :
- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et un stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :
- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.
Ces stagiaires complètent l'équipe d'animateurs, d'adjoints d'animation et contribuent à l'encadrement des enfants accueillis.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- APPROUVE le recours aux stagiaires BAFA au sein du service de la Peris'cool,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les futurs stagiaires BAFA, leur permettant de réaliser leur stage pratique d'une durée de 14 jours,
- ATTRIBUE une gratification aux stagiaires à hauteur de 200 €, qui sera versée à la fin du stage.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Information – Point d'avancement du projet de construction du groupe scolaire

- Lundi 19 juin à 16 h 30 : réunion avec le bureau d'études paysager pour discuter des essences d'arbres et arbustes qu'il est préférable de planter dans les cours d'école et d'échanger sur les éventuelles modifications dans l'agencement de celles-ci.
- Mercredi 21 juin à 15 h 30 : réunion avec les architectes et les différents bureaux d'études pour présenter le dossier PRO et établir les remarques. Sous format dématérialisé, les derniers plans seront envoyés le 16 juin prochain.
- La consultation des entreprises sera lancée à la rentrée de septembre pour une notification en novembre et un début des travaux prévu au mois de décembre prochain.
- Plusieurs élus sont allés visiter une école construite par les mêmes architectes que ceux choisis pour le nouveau groupe scolaire de Ballaison. Cette visite a été très intéressante et a permis de se rendre compte des volumes, des matériaux utilisés et d'éviter certains désagréments pouvant survenir pendant les travaux.

Information évènements de la Péris'cool

- Spectacle de fin d'année du 20 juin à 16 h 45 avec au programme : spectacle conté, exposition photos, buffet canadien, et autres animations.
- Porte-ouverte de la Péris'cool organisée le samedi 3 juin de 9 h à 12 h : une centaine de personnes est venue découvrir la Péris'cool, son équipe et les animations proposées tout au long de l'année. Lors de cette matinée, les familles ont pu visiter la Péris'cool, prévoir les rendez-vous pour les inscriptions, connaître l'organisation de ce service (horaire ...). De nombreuses animations étaient également au rendez-vous : jeux géants, jeux fabriqués par les enfants, jeux en bois prêtés par la MJC, maquillage des enfants... Côté restauration, le prestataire 1001 repas a proposé et offert un buffet aux participants. L'organisation de la porte-ouverte a été très appréciée par les parents et a permis un échange direct avec l'équipe de la Péris'cool et le prestataire 1001 repas. L'évènement sera renouvelé l'année prochaine.
- Lors de la Fête de la Colline, Emilie PHAM et Michèle TCHAPTCHED sont venues animer bénévolement les différentes activités proposées.

Information - Changement horaires - Ecole de la colline

Lors du dernier conseil d'école, une modification d'horaires des entrées et sorties des classes pour l'école primaire a été proposée. L'inspecteur d'académie a donné son accord pour le changement d'horaires à compter de la rentrée de septembre.

Les nouveaux horaires seront ceux détaillés-ci-après :

ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
8 h 25 11 h 40	8 h 30 11 h 45
PAUSE MERIDIENNE	
13 h 40 16 h 25	13 h 45 16 h 30

AFFAIRES JURIDIQUES

Litige Messieurs Toutin et Brunet

Pour rappel, en réponse à notre courrier du 6 avril, la DDT avait demandé une copie des procès-verbaux établis par la commune constatant les faits et une attestation signée par Monsieur le Maire indiquant que le jugement 1ère instance, confirmé en appel n'avait pas été exécuté.
Le 4 mai dernier, la préfecture nous a informé par courrier que Messieurs Toutin et Brunet étaient redevables de la somme de 27 375 € chacun, correspondant aux astreintes journalières sur une année.
Pour l'instant, les sommes n'ont pas encore été payées.

URBANISME ET CADRE DE VIE

Information – Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 12 juin 2023

1 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES : pour information

Certificats d'urbanisme (b) opérationnels :

- Dépôt le 29/03/2023 : CU 74 025 23 B0017 :
  M. GABARD Quentin, lieu-dit : « Crapon Sud », Zone Uh. Opération projetée : validation de la faisabilité de construction d'un carport sur la parcelle B 979, avant la demande d'un permis de construire. CU tacitement accordé depuis le 30/05/2023.
- Dépôt le 30/03/2023 : CU 74 025 23 B0018 :
  M. GIRARD Thomas, promoteur immobilier, pour M. Mme GARIN Marius, lieu-dit : « Gevret Nord », zone Ud. Opération projetée : division de la parcelle existante en 3 parcelles distinctes et réalisation d'une servitude de passage sur la partie Nord du terrain. Conservation en l'état de la maison d'habitation existante. CU tacitement accordé depuis le 31/05/2023.
- Dépôt le 13/04/2023 : CU 74 025 23 B0020 :
  SARL ALPESVENTE, d'Allinges (74200), pour cts MICHAUD Lucien, lieu-dit : « Gevret Nord », zone Ud. Division d'un terrain de 2 529 m² en 3. CU tacitement accordé au 14/06/2023.

Permis de construire :

- Dépôt le 17/03/2023 : PC 74 025 23 B0002 :
  M. Mme BERRADA Soufiane et Mylène, lieu-dit « Les Vignes du Veigeret », lotissement « Le Pré d'Antoinette », sous la réglementation du règlement du lotissement, avec PA 74 025 18 B0001 – M02 émis le 27/08/2020. Réalisation d'une maison individuelle en ossature bois sur sous-sol, de 149,60 m². Arrêté d'accord émis le 15/05/2023.
- Dépôt le 21/03/2023 : PC 74 025 23 B0003 :
  Mme DESMOTTES Alice, lieu-dit : « Les Dauphins », lotissement « Les Dauphins », zone Ud. Transformation d'un garage en entrée. Déplacement de la porte d'entrée, modification de façades. Arrêté d'accord émis le 16/05/2023.
- Dépôt le 27/04/23 : PC 74 025 23 B0005 :
  EARL INALPE, M. SECHAUD Lucien, lieu-dit : « Pétrage », zone A. Agrandissement d'un bâtiment d'élevage : installation d'une salle de traite, d'un robot de traite, d'une nouvelle laiterie et d'un bureau. Arrêté de refus émis le 23/05/2023. Le dossier doit être présenté par un architecte.

Permis de construire modificatif :

- Dépôt le 06/04/2023 : PC 74 025 22 B0001 – M01 :
  M. VINCENT Jean-Philippe et Mme ROGERS Sarah, lieu-dit : « Boisy », zone Uh. Remplacement des fenêtres trapézoïdales du 1er étage par des fenêtres rectangulaires, identiques à la fenêtre prévue pour le garage. Arrêté d'accord émis le 05/06/2023.

Déclarations préalables :

- Dépôt le 10/03/2023 : DP 74 025 23 B0014 :
  M. VULLIEZ Xavier, lieu-dit : « Nédent », zone A. Création d'un chien assis, remplacement de velux et tuiles, réalisation d'une fenêtre, agrandissement d'une fenêtre et réduction d'une fenêtre. Arrêté de non opposition émis le 05/06/2023.
- Dépôt le 28/03/2023 : DP 74 205 23 B0022 :
  Mme CHAMPON-VACHOT Léa, lotissement de l'Aubépine, lieu-dit : « Les Dauphins », zone Ud. Réalisation d'un abri de jardin de 7,3 m². Arrêté émis le 01/06/2023.
- Dépôt le 28/03/2023 : DP 74 205 23 B0023 :
  Mme CHAMPON-VACHOT Léa, lotissement de l'Aubépine, lieu-dit : « Les Dauphins », zone Ud. Réalisation d'une pergola en bois. Arrêté émis le 01/06/2023.
- Dépôt le 05/04/2023 : DP 74 025 23 B0026 :
  Mme CHEVALLET Colette, chez M. SALIBA Ivan, CANEL GEOMETRES, 74890 BONS-EN-CHABLAIS, lieu-dit « Gevret-Nord », lotissement de Gevret-Nord, zone Ud. Division pour détachement d'un lot A en vue de construire une maison individuelle, d'une emprise au sol de 95 m². Arrêté de non opposition émis le 15/05/2023.
- Dépôt le 04/04/2023 : DP 74 025 23 B0027 :
  M. PIERRON Hervé, lieu-dit : « Tennebrey », zone Ud. Travaux d'isolation extérieure. Arrêté de non opposition émis le 15/05/2023.
- Dépôt le 13/04/2023 : DP 74 025 23 B0028 :
  Mme HAUCHARD Laurine, lieu-dit : « Le Veigeret », zone Uh. Agrandissement d'une fenêtre et isolation thermique extérieure, épaisseur 14 cm. Arrêté de non opposition émis le 09/05/2023.
- Dépôt le 13/04/2023 : DP 74 025 23 B0029 :
  SAS ISOWATT, pour M. Mme SIMON Emmanuel, lieu-dit : « les Nathées », zone Ud. Installation photovoltaïque sur toiture, surface de 30 m². Arrêté de refus émis le 09/05/2023 – Erreur sur la propriété évoquée sur les plans.
- Dépôt le 18/04/2023 : DP 74 025 23 B0030 :
  M. JONNIAUX William, lieu-dit : « Les Nathées », zone Uc. Réalisation d'un abri voitures. Arrêté de non opposition émis le 15/05/2023.
- Dépôt le 18/04/2023 : DP 74 025 23 B0031 : M. PUTALLAZ Nicolas, chez M. SALIBA Ivan, CANEL GEOMETRES, 74890 BONS-EN-CHABLAIS, lieux-dits : « Les Dauphins » et « La Caserne », zone Ud. Division d'un terrain de 3 878 m² pour détachement d'un lot A de 1 885 m² environ, en vue de la construction d'une habitation d'une emprise au sol maximale de 140 m². Arrêté de non opposition émis le 15/05/2023.
- Dépôt le 20/04/2023 : DP 74 025 23 B0032 :
  Mme MENOUD-VALENTE Colette, lieu-dit : « Les Bouchets », zone Ud. Remplacement des volets et changement de leur couleur (RAL 5024) + balustrade du balcon. Arrêté de non opposition émis le 15/05/2023.
- Dépôt le 28/04/2023 : DP 74 025 23 B0033 :
  M. GRUA Philippe, lieu-dit : « Crapon Nord », zone Ud. Réalisation d'un abri voiture en charpente bois idem chalet existant, de 17,55 m². Certificat de délivrance tacite depuis le 29/05/2023 émis le 05/06/2023.

Instauration de la limite de vitesse à 30 km/h RD20 - route des Voirons

A l'issue des travaux de sécurisation de la RD20 – route des Voirons (création d'un trottoir et plateaux ralentisseurs) et dans le but de ralentir le trafic, d'accroître la vigilance des conducteurs et d'assurer davantage la sécurité des usagers. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de limiter la vitesse à 30 km/h sur un périmètre désigné et défini ci-après.
Des panneaux d'indication de limitation de vitesse à 30 km/h seront

placés au début et à la fin du périmètre défini.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- APPROUVE la limitation de vitesse à 30 km/h sur le périmètre désigné et défini,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

Débat du PADD –PLUI-HM

Monsieur le Maire a présenté le PADDi à l'assemblée délibérante.
Les conseillers municipaux ont demandé un délai de réflexion pour pouvoir établir leurs remarques, interrogations et propositions.
La délibération constatant le débat sur le PADDi sera remise à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

FÊTES ET CÉRÉMONIES

- **Cérémonie du 8 mai**
  La cérémonie du 8 mai s'est déroulée à 19 h en présence de M. le Sous-Préfet, de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers et des enfants du CMJ. La cérémonie a été rythmée par la batterie-fanfare d'Ambilly, des chants et lectures des enfants de l'école de la colline.
- **Cérémonie de la stèle - Hommage aux anciens combattants**
  La cérémonie de la stèle en hommage aux anciens combattants s'est tenue le samedi 20 mai à 11 h en présence de nombreuses personnes.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION ENVIRONNEMENT
Le 21 juin, la commission environnement accompagnée des enfants de la Péris'cool et d'un agent technique ont mis en place un piège à frelon asiatique donné par le département.

COMMISSION JEUNESSE ET ECOLES
Dernier Conseil d'école le 15 juin 2023.

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION
Le graphiste a retravaillé l'interface du nouveau site internet, qui a été présenté aux conseillers municipaux. La phase de développement peut démarrer pour une mise en service espérée à la rentrée.

COMMISSION VOIRIE ET RÉSEAUX
Travaux de la RD20 : les enrobés sont prévus les 19, 20 et 21 juin. Le mercredi 21 juin, les transports scolaires ne pourront pas circuler sur cette voie. Les services de Thonon agglomération en charge du transport scolaire ont été prévenus.

COMMISSION ANIMATION ET CULTURE
- **Forum des associations** le samedi 24 juin dans la grande salle des fêtes. Les associations pourront présenter leurs activités et prévoir les futures inscriptions. La matinée sera suivie d'un repas entre membres des associations permettant de discuter de divers sujets et notamment des évènements à venir dans la commune.
- **Fête de la Musique** organisée par le FC Ballaison le samedi 24 juin à partir de 17 h 30 dans le parc derrière la salle des fêtes.
- **Concours photos** : au vu du faible nombre de candidat, le concours photo a été annulé.
- La commission a également décidé, en accord avec l'ensemble du Conseil municipal, de ne pas reconduire les concerts du Grand Bain production en 2024.
- **Fête nationale :** le programme du 13 juillet a été validé avec le Sou des écoles. La communication (flyers, affiches) est en cours.

INTERCOMMUNALITÉ

Infographie – Etat de la ressource en eau
Thonon agglomération a informé l'ensemble des communes de l'état des nappes phréatiques. Il en ressort que la recharge hivernale n'a pas eu lieu, que les précipitations ont été déficitaires en début d'année et que le niveau des nappes en juin 2023 est similaire à juin 2022. Il est probable que les mesures instaurées l'année dernière soient reconduites cette année.

Projet d'aménagement du domaine de Thénières
Courrier de réponse de Thonon Agglomération
Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de réponse de la part du Président de Thonon Agglomération concernant l'aménagement du domaine de Thénières.
L'ensemble des propositions d'aménagement du domaine de Thénières n'a pas été budgété et doit être appréhendé au sein du projet de gestion du patrimoine communautaire, qui débute actuellement.

Marché-public vidéo protection 2024-2027
Le marché public portant installation de système de vidéo protection conclu en 2020, par Thonon agglomération sous la forme d'un groupement de commande dont la commune faisait partie est arrivé à son terme.
Un nouvel appel d'offre va être lancé, portant cette fois sur la maintenance, l'extension et les travaux de vidéo-protection pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.
Après discussion, le Conseil municipal souhaite adhérer à ce nouveau groupement de commandes. Thonon agglomération en sera informé.

INFORMATIONS DIVERSES

Fermeture de la Route des Bois (Marcorens/Brens)
VC n° 14 – Courrier de Bons-en-Chablais
Monsieur le Maire de Bons-en-Chablais a transmis à la commune un courrier concernant la dangerosité de la route de Marcorens en indiquant son souhait de la fermer définitivement. Il demande aux services techniques des communes de Ballaison et de Bons-en-Chablais de pouvoir se concerter pour trouver une solution appropriée.
Après discussion, l'ensemble du Conseil municipal souhaite qu'une réponse soit faite à la mairie de Bons-en-Chablais en proposant une ouverture de la route uniquement aux vélos.

Don ASCEP74 au CCAS
L'association ASCEP74 a fait un don au CCAS de 1 000 €. L'association souhaite que cette somme soit utilisée au profit des enfants.

Pont à la Tuilière
L'arrêt de bus de la Tuilière a été supprimé en raison de l'absence d'élément sur l'état du pont situé sur le circuit du bus scolaire. Une candidature a été envoyée au programme national des ponts qui a la compétence de réaliser pour les communes retenues, un diagnostic des ponts gratuitement. La réponse à la candidature est attendue pour la fin juin.
En parallèle, Thonon agglomération a transmis à la commune un devis de diagnostic du pont d'un montant de 6 540 € HT. Au vu de l'urgence de la situation et dans l'optique d'une rentrée scolaire sereine, le devis a été signé et le diagnostic sera réalisé dans le courant du mois de juillet.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal :
le 11 juillet 2023.

Clôture de la séance à 23 h 30.

La secrétaire de séance — *Le Maire*
Christiane RAPIN — *Christophe SONGEON*

CONTACTS
MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr
COMMISSION INFORMATION : communication@ballaison.fr
Site internet : www.ballaison.fr - **Facebook :** www.facebook.com/Ballaison - **Application mobile :** Cityall

CREA & IMPRESSION FILLION